

Règlement intérieur des CHATONS (décomposition)

proposition – version 0.3 – octobre 2023

Article 1 – Champs d'application

Ce règlement intérieur concerne l'association **Collectif des Hébergeurs Alternatifs, Transparents, Ouverts, Neutres et Solidaires**, aussi appelée « CHATONS » ou « le Collectif ». Il s'applique à toutes et tous les membres de l'association.

Article 2 – Outils

Le Collectif utilise différents outils d'organisation dont l'usage est défini dans ce présent règlement intérieur. En voici une liste non exhaustive :

- **Le Forum** : outil de discussion principal qui regroupe tous les débats publics, les informations et annonces ainsi que les prises de décision au sein du Collectif ;
- **Le Matrix** : outil de messagerie instantanée prévu pour la discussion. Il ne peut contenir aucune information importante qui ne serait pas déjà indiquée sur le Forum ;
- **Le site web** : plateforme sur laquelle les membres s'inscrivent et renouvellent leur adhésion chaque année ;
- **La litière** : wiki qui documente de nombreux processus au sein du Collectif ;
- **La visio** : outil de visioconférence (Jitsi / BigBlueButton) pour les réunions ;
- **Le nuage** : utilisé pour partager des documents de travail en édition collaborative ;
- **Le Git** : utilisé pour le traitement des candidatures pour rejoindre le Collectif ;

← Avoir une petite liste quelque part de ce qu'on utilise habituellement comme outils ne me semble pas de trop !

Article 3 – Cotisation

L'adhésion au Collectif est gratuite pour les membres et les sympathisant-es.

← « L'adhésion » était déjà gratuite, je retranscris l'existant dans le modèle associatif. Ça peut évoluer rapidement, mais en second temps, à mon humble opinion.

Article 4 – Conditions d'adhésion

Le Collectif peut recevoir des demandes d'adhésion de personnes physiques ou morales. Les personnes physiques mineur-es doivent recevoir l'autorisation de leurs représentant-e-s légaux ou légales.

Les personnes souhaitant devenir sympathisant-es sont considéré-es comme tel-les dès leur inscription sur le Forum.

Les personnes souhaitant rejoindre les membres doivent suivre les instructions décrites dans la rubrique « Rejoindre le collectif » du site web afin de déposer leur candidature.

Les référent-es des membres du collectif sont indiqué-es à travers la fonctionnalité de « groupes » sur le Forum. Les membres du collectif sont tenu-es de tenir à jour la liste des personnes inscrites dans leurs groupes respectifs.

← On ajoute la clause « demande à tes parent-es/tuteur-ices » pour des raisons légales.

← On entérine l'existant pour les sym'pattes.

Article 5 – Examen des candidatures

Les demandes d'adhésion des membres sont reçues tout au long de l'année sur le Git et votées deux fois par an par l'ensemble du Collectif en juin et en décembre, selon le système de « portées » défini comme suit :

1. J - 4 mois : Un-e membre prend l'initiative d'annoncer le calendrier de la portée sur le forum et les réseaux sociaux ;
2. J - 3 mois : La portée n'accepte plus de candidatures, sauf dérogation consensuelle. Les candidatures sont ensuite auditées par les membres volontaires du collectif ;
3. J - 2 mois : Les candidat-e-s sont enjoint-e-s à améliorer leurs candidatures au regard des éléments apportés par les membres du collectif ;
4. J - 20 jours : Les membres votent ;
5. Jour J : décompte des votes et annonce de la portée.

← Le système de portées.

Article 6 – Durée et expiration de l'adhésion

Les adhésions des membres sont valables jusqu'à la fin de l'année civile puis peuvent être renouvelées dans un délai de deux mois sur le site web. Sans réponse de leur part, une procédure de radiation de ces membres est enclenchée dans la section « Décisions collectives » du Forum.

Les adhésions des sympathisant-es expirent après un an d'inactivité de leur part sur le Forum. Elles peuvent être renouvelées par une reprise d'activité ou une réinscription.

← Le système de radiation des fantômes déjà en place depuis deux ans

← Tentative de définir un délai d'expiration pour les sym'pattes. Ça nous permet d'avoir un nombre d'adhérent-es (membres + sympathisant-es) qui correspond globalement aux personnes encore vivantes chez les CHATONS.

← Aussi : Ça pourrait avoir du sens niveau RGPD qu'on purge les comptes inactifs de cette manière.

Article 7 – Prise de décision

Les décisions collectives et consultations du Collectif, telles que définies dans l'article 9 des statuts, ont lieu sur le Forum, section « Décisions collectives ».

Article 8 – Équipes de médiation et de modération

Les équipes de médiation et de modération doivent se présenter dans les modalités prévues à l'article 10 des statuts, sur le Forum, dans la catégorie « Collectif ».

Article 9 – Assemblée Générale

Les assemblées générales se déroulent dans les conditions prévues dans les articles 13 et 14 des statuts. Elles sont annoncées dans la catégorie « Réunions virtuelles » sur le Forum.

Article 10 – Dons

L'association accepte les dons de la part de personnes morales et physiques. Les donateur-ices peuvent effectuer des dons anonymes.

Si l'association est habilitée à émettre des reçus fiscaux, le ou la donateur-ice qui souhaite en bénéficier doit décliner son nom, prénom, adresse physique et adresse e-mail. Les reçus sont complétés par les personnes désignées pour la trésorerie et sont envoyés par email.

Les dons peuvent être réglés selon les moyens de paiement suivants :

- Par espèces (interdit par voie postale) ;
- Par chèque au nom de CHATONS ;
- Par tout autre moyen de paiement proposé sur le site web du Collectif (ex: carte bleue, virement...).

Seule les personnes désignées pour la trésorerie sont habilitées à recevoir les dons.

← Le charabia administratif pour recevoir les dons.